

QUE madame Josée Brazeau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53598

Gouvernement du Québec

### **Décret 358-2010, 21 avril 2010**

CONCERNANT une augmentation de la subvention à être octroyée à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de douze installations sportives et récréatives sur le territoire des villages nordiques

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., c. F-4.003), le Fonds est affecté notamment au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008, modifié par le décret numéro 311-2009 du 25 mars 2009, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une subvention de 16 495 634 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques;

ATTENDU QUE, à la suite d'un appel d'offres public réalisé pour trois des douze projets, l'Administration régionale Kativik a dû réviser à la hausse l'estimation des coûts relatifs à ces projets;

ATTENDU QU'il y a lieu de hausser à 18 495 634 \$ le montant de la subvention à être octroyée pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le dispositif du décret numéro 1049-2008 du 29 octobre 2008, tel que remplacé par le décret numéro 311-2009 du 25 mars 2009, soit remplacé de nouveau par le suivant :

« QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 18 495 634 \$ à l'Administration régionale Kativik pour la construction et la rénovation de neuf arénas, de deux gymnases et d'une piscine sur le territoire des villages nordiques. »

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53599

Gouvernement du Québec

### **Décret 359-2010, 21 avril 2010**

CONCERNANT l'utilisation de la part québécoise du surplus d'exploitation de la Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec

ATTENDU QUE la Société du 400<sup>e</sup> anniversaire de Québec (la Société), personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), a été chargée d'assurer la mise en place et la réalisation de fêtes d'envergure nationale et internationale pour souligner le 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE, dans le Discours sur le budget 2005-2006, le ministre des Finances a annoncé une contribution financière au montant de 40 M\$ pour l'organisation des fêtes entourant le 400<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Québec, répartie sur plusieurs exercices financiers;

ATTENDU QUE le versement de l'aide financière du gouvernement du Québec a été autorisé par les décrets numéros 768-2005 du 17 août 2005, 763-2006 du 16 août 2006, 694-2007 du 22 août 2007 et 469-2008 du 14 mai 2008;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009, monsieur Claude Rousseau a été nommé mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec comme ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver;

ATTENDU QUE, dans le Discours sur le budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé que le Québec soutiendra l'éventuelle candidature de la Ville de Québec pour les jeux olympiques d'hiver;